

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°36-2019-101

RAA INDRE

PUBLIÉ LE 19 DÉCEMBRE 2019

Sommaire

Préfecture

36-2019-12-13-003 - Arrêté du 13 décembre 2019 autorisant les agents agréés du service interne de la sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité (2 pages)

Page 3

Préfecture

36-2019-12-13-003

Arrêté du 13 décembre 2019 autorisant les agents agréés du service interne de la sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité



PREFECTURE DE L'INDRE Bureau ordre public et prévention de la délinquance

ARRÊTÉ du 13 décembre 2019 autorisant les agents agréés du service interne de la sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité

Le Préfet de l'Indre, Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des transports, notamment ses articles L.225-1 modifié à L. 2251-9 modifié;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.613-2 modifié ;

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-1322 du 7 septembre 2007 modifié relatif à l'exercice des missions des services internes de sécurité de la SNCF, notamment son article 7-4;

Vu le décret n°2015-845 du 10 juillet 2015 relatif aux prestations de sûreté fournies par le service interne de sécurité de la SNCF;

Vu le décret du Président de la République du 24 octobre 2018 nommant M. Thierry BONNIER, Préfet de l'Indre;

Vu l'arrêté n° U14761870040364 du 9 septembre 2019 portant affectation de M. Thierry HUMBERT en qualité de Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Indre à compter du 1^{er} octobre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2019-10-01-003 du 1^{er} octobre 2019 portant délégation de signature à M. Thierry HUMBERT, Directeur des Services du Cabinet de la préfecture de l'Indre;

Vu la demande présentée par le chef d'unité opérationnelle Centre Val de Loire de la Direction de zone de sûreté Ouest de la SNCF, sollicitant une autorisation de palpation pour la période du vendredi 20 décembre 2019 au dimanche 5 janvier 2020 ;

Considérant qu'en application de l'article 7-4 du décret du 7 septembre 2007 susvisé, les agents du service interne de sécurité de la SNCF, spécialement habilités à cet effet et agréés, ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transport, que dans les limites de durée et de lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté préfectoral constatant l'existence de circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionné à l'article L.613-2 modifié du code de la sécurité intérieure;

Considérant que les attentats et tentatives d'attentats récents en France, concernant notamment le transport ferroviaire (attentat manqué du Thalys le 21 août 2015 et attentat de la gare St Charles à Marseille le 1^{er} octobre 2017) traduisent un niveau élevé de menace terroriste et que les transports en commun constituent une cible particulièrement vulnérable;

Place de la Victoire et des Alliés - C80583 - 36019 CHATEAUROUX CEDEX - tél : 02.54.29.50.00 - fax : 02.54.34.10.08 Site Internet : www.indre.gouv.fr Considérant que la menace terroriste qui vise la France est toujours présente comme en atteste les attentats de Strasbourg du 11 décembre 2018, de Lyon le 24 mai 2019 ou de Paris le 3 octobre dernier et qu'elle justifie l'adaptation du plan Vigipirate au niveau «Sécurité renforcée – risque attentat »;

Considérant que ce niveau élevé de la menace terroriste, ainsi qu'une augmentation de l'insécurité et des incivilités constatées, caractérisent des circonstances particulières liées susceptibles d'engendrer une menace grave à l'ordre public ;

Considérant que l'état de la menace terroriste précitée caractérise l'existence de circonstances particulières au sens des articles L.613-2 modifié du code de la sécurité intérieure et 7-4 du décret du 7 septembre 2007 ;

Considérant que la période considérée correspond aux vacances des fêtes de fin d'année des zones A, B et C;

Considérant que ces circonstances particulières justifient la mise en œuvre de mesures de contrôle renforcées, notamment la possibilité de faire procéder par des agents du service interne de sécurité de la SNCF agréés, à des palpations de sécurité, dans l'enceinte de la gare SNCF de Châteauroux à l'occasion de cette période estivale ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF sont autorisés à procéder, avec le consentement de la personne, à des palpations de sécurité dans la gare SNCF de Châteauroux du vendredi 20 décembre 2019 au dimanche 5 janvier 2020.

Article 2: Le directeur des services du Cabinet, le Directeur départemental de la sécurité publique et le directeur de la sûreté de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et dont un exemplaire sera adressé à Mme la Procureure de la République de Châteauroux.

Pour le Préfet et par délégation le Directeur des servines du Cabinet

Thierry HUMBERT

Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- un recours gracieux adressé à M. le Préfet de l'Indre Place de la Victoire et des Allées CS80583- 36019 CHATEAUROUX Cedex.
- un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur Direction des libertés publiques et des affaires juridiques Place Beauvau 75008 PARIS Cedex 08,
- L'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif.
- un recours contentieux peut être formé auprès de M. le Président du tribunal administratif de Limoges 1 Cours Vergnaud - 87000 LIMOGES; ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.